CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de la session

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.5**

**Rapport du** **Comité exécutif et de la présidence du Comité permanent**

**Action requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport du Comité exécutif et de la présidence du Comité permanent.

**Contexte**

1. Le présent rapport du Comité exécutif donne une vue d’ensemble des travaux qu’il a menés à bien depuis la publication du document SC59 Doc.5 le 30 mars 2021. Il donne également un aperçu des travaux réalisés par la présidence du Comité permanent au cours de cette période.

**Travaux menés à bien par le Comité exécutif**

2. Le Comité exécutif a donné des conseils au Secrétariat dans le cadre de la planification et des préparatifs de la 59e réunion du Comité permanent (SC59) qui s’est tenue en virtuel du 21 au 25 juin 2021. Cette réunion s’est tenue en ligne en raison des restrictions de déplacement et de rassemblement liées à la pandémie de COVID-19. Au nombre des orientations données par le Comité exécutif figuraient des recommandations au Comité permanent afin de recenser les questions urgentes à aborder pendant la réunion compte tenu des contraintes de temps et autres inhérentes à cette réunion virtuelle, des conseils sur l’animation des réunions des différents groupes de travail et des avis sur les moyens de mobiliser les membres du Comité permanent.

3. Le Comité exécutif a prodigué des conseils au Secrétariat sur les premiers préparatifs de la troisième session extraordinaire de la Conférence des parties contractantes qui s’est tenue en ligne du 25 au 29 octobre et le 4 novembre 2021. Ces conseils portaient notamment sur le format et l’ordre du jour de la réunion, sur les consultations régionales et sur les recommandations visant à assurer la participation pleine et équitable de toutes les Parties contractantes. Des orientations quant à l’organisation et au déroulement de la réunion ont ensuite été données par le Bureau de la Conférence, conformément à l’article 21, paragraphe 2, du Règlement intérieur sur les sessions extraordinaires de la Conférence des Parties contractantes. Conformément à l’article 25 (a, b[[1]](#footnote-1)[1]), le Bureau de la Conférence s’est réuni une fois par jour tout au long e la session pour examiner les progrès.

**Travaux réalisés par la présidence du Comité permanent**

4. Au cours de cette période, la présidence a dirigé les réunions du Comité exécutif, la 59e Réunion du Comité permanent (21-25 juin) et les réunions en ligne à huis clos du Comité permanent (6 octobre et 15 novembre 2021), ainsi que les réunions du Groupe de travail sur la gestion (14 juin 2021 et 13 janvier 2022), lesquelles étaient en très grande partie axées sur les travaux du Groupe d’évaluation scientifique et technique.

5. La présidence a également dirigé la troisième session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes et les réunions quotidiennes du Bureau de la Conférence. Elle a fourni des conseils au Secrétariat sur les questions liées aux préparatifs et à l’administration de cette session.

6. La présidence a dirigé et continue de diriger le processus de recrutement du prochain Secrétaire général. Dans sa Décision SC59-39, le Comité permanent a convenu le 15 novembre 2021 d’établir un comité de sélection pour aider au recrutement du prochain Secrétaire général. Ce comité est composé des membres des Parties contractantes du Groupe de travail sur la gestion et de la Chine en tant qu’hôte de la 14e session de la Conférence des Parties contractantes (COP14). Dans le but d’assurer une meilleure représentation régionale, trois régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Océanie) ont eu la possibilité d’ajouter un représentant chacune.

7. Le comité de sélection s’est réuni le 2 mars ; il a approuvé son calendrier et les activités au titre du processus de recrutement ont démarré en conséquence.

8. La présidence du Comité permanent a également prodigué des conseils à la Secrétaire générale sur des questions administratives, à sa demande, et a procédé à l’évaluation annuelle de la Secrétaire générale au cours du premier trimestre de l’année, conformément aux règles et procédures de l’UICN.

1. [1] Les observateurs permanents au Comité permanent peuvent assister aux réunions du Bureau de la Conférence, sauf objection de toute Partie contractante. [↑](#footnote-ref-1)